



**Canada Council
for the Arts**

**Conseil des Arts
du Canada**

**Rapport annuel sur l'administration
de la
*Loi sur l'accès à l'information***

Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Table des matières
Rapport annuel 2009-2010
Loi sur l'accès à l'information

Introduction.....	2
Mandat du Conseil des Arts du Canada.....	2
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	3
Traitement des demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Demandes d'accès à l'information.....	3
Provenance des demandes.....	4
Réponses données aux demandes traitées.....	4
Délai de traitement et prolongation.....	4
Exceptions / Exclusions.....	4
Consultations.....	5
Frais et coûts.....	5
Plaintes, enquêtes et causes portées devant la Cour fédérale.....	5
Activités de sensibilisation et de formation.....	6
Rapports.....	7
Annexe A : Rapport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
Annexe B : Différences.....	9
Annexe C : Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports pour 2009-2010 <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
Annexe D : Arrêté sur la délégation.....	10

Introduction

La [Loi sur l'accès à l'information](#) confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux sociétés présentes au Canada un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées. Conformément au paragraphe 72(1) de la loi, l'information contenue dans le présent rapport donne une vue d'ensemble de la façon dont la [Loi sur l'accès à l'information](#) a été appliquée au sein du ministère du Conseil des Arts du Canada au cours de la période visée par le rapport, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Mandat du Conseil des Arts du Canada

Le Conseil des Arts du Canada (le Conseil) est une société d'État autonome créée en 1957 par une loi du Parlement fédéral (la [Loi sur le Conseil des Arts du Canada](#)). Il a pour rôle de « favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art ».

Le Conseil des Arts du Canada offre une vaste gamme de subventions et de services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels canadiens œuvrant dans les domaines de la musique, du théâtre, des lettres et de l'édition, des arts visuels, de la danse, des arts médiatiques ainsi que des arts intégrés (multidisciplinaires). Il vise aussi à accroître l'intérêt du public envers les arts, grâce à des activités de communication, de recherche et de promotion des arts.

La Commission canadienne pour l'UNESCO et la Commission du droit de prêt public mènent leurs activités sous l'égide du Conseil, qui décerne tous les ans des prix et des bourses à environ 200 artistes et chercheurs. La Banque d'œuvres d'art du Conseil détient en outre quelque 17 300 œuvres d'art contemporain canadien qu'elle offre en location aux secteurs privé et public.

Le Conseil des Arts du Canada est dirigé par un conseil d'administration de onze membres. Le président, le vice-président, les membres du conseil d'administration et le directeur du Conseil sont nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats d'une durée déterminée. Le Conseil des Arts du Canada compte beaucoup sur les avis et la collaboration des artistes et professionnels des arts (dont environ 800 par année participent à des comités d'évaluation, comme membres ou pairs évaluateurs dans le processus d'attribution des subventions) de toutes les régions du pays. Il collabore en outre étroitement avec les agences et ministères culturels fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec des organismes municipaux. Il fait rapport de ses activités au Parlement par le truchement du ministre du

Patrimoine canadien. Aux crédits parlementaires que reçoit le Conseil annuellement s'ajoutent les revenus d'une caisse de dotation, des dons et des legs.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) est chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au Conseil des Arts du Canada. Son mandat consiste à veiller à la conformité aux lois, aux règlements et à la politique gouvernementale pour le compte du directeur du Conseil des Arts du Canada, et à élaborer des directives officielles, y compris des normes, pour toutes les questions liées à la *Loi*. Cela inclut le traitement des demandes d'accès à l'information, la formulation d'avis professionnels et la prestation de formation au sein du Conseil des Arts. Les pouvoirs et fonctions relatifs à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été délégués sans restriction par le directeur à la coordonnatrice du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. L'ordonnance du Conseil de délégation de pouvoir figure à l'annexe D.

Au cours de la période visée par le rapport, le personnel du Bureau de l'AIPRP se composait de la coordonnatrice et d'un employé de soutien à temps partiel, personnel provisoire (1,39 année-personne). Dans la structure organisationnelle du Conseil, le Bureau de l'AIPRP relève du Directeur de la Division des finances et de l'administration.

Traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Demandes d'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP a reçu 106 demandes formelles entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010. Cela représente une augmentation de 9 (ou 9%) demandes par rapport à l'année précédente. Une demande est été reportée de l'exercice précédent, ce qui porte à 106 le nombre de demandes actives. Voir l'annexe A pour le rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les demandes reçues par le Secrétariat de l'AIPRP portent sur tout un éventail de sujets liés aux rôles et aux responsabilités de Conseil. Les renseignements les plus fréquemment demandés portaient sur les évaluations externes concernant certaines demandes de subvention, le financement de programmes et d'organismes précis, les listes des candidats

par programme, incluant les critères de financement, l'évaluation par les pairs et les politiques. On note aussi un nombre important de demandes de la part d'une tierce partie concernant des renseignements sur des demandes de subventions.

Provenance des demandes

La majorité des demandes présentées à Conseil en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* provenaient d'autres organismes (85,8 %) et du public (9,4 %). Les autres demandes provenaient des entreprises (3,8 %), du secteur universitaire (1,0 %) et des médias (0 %).

Réponses données aux demandes traitées

Cent six demandes avaient été traitées à la fin de mars 2010. Parmi celles-ci, la majorité a donné lieu à la communication partielle de l'information (94 demandes) ou à la communication entière de l'information (six demandes). Une demande a été transférée, trois demandes n'ont pu être traitées et deux demandes ont été abandonnées par le demandeur. Toutes des demandes ont été traitées d'une manière formelle (voir l'annexe B).

Délai de traitement et prorogation

Les 106 demandes traitées en 2009-2010 l'ont été dans les délais suivants :

No. des demandes	Traitées dans un délai	Pourcentage
100	de 30 jours ou moins	94.3%
5	de 31 à 60 jours	4.7%
1	de 61 à 120 jours	16%
0	de 121 jours ou plus	0%

Dans six cas, un délai supplémentaire de plus de 30 jours s'est avéré nécessaire à cause du nombre de documents demandés ou des consultations avec les tiers.

Exceptions/Exclusions

Lors du traitement des demandes, des exceptions pour ne pas communiquer l'information ont été invoquées à 99 reprises. Les exceptions que le Conseil a le plus souvent fait valoir étaient les suivantes :

L'article de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Description	No. de fois invoquée
19(1)	renseignements personnels	91
20(1)	renseignements d'affaires sur des tiers	5
16(1)	des renseignements obtenus au cours d'une vérification	2
18(a)	des renseignements dont d'entraver des négociations	1

Aucune exemption n'a pas été invoquée en vertu de l'article 13 (l'information obtenue en confiance) durant cette période. Des exclusions n'ont pas été invoquées en vertu de l'article 68 (documents publiés) ni pour l'article 69(1) (documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada) (voir l'annexe C).

Consultations

Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a reçu 4 demandes de consultation en provenance d'autres ministères. Les ministères fédéraux qui ont le plus souvent consulté le Conseil des Arts du Canada sont Patrimoine canadien (3 demandes) et les Affaires étrangères et du Commerce international Canada (1 demande).

Frais et coûts

Au cours de la période visée par le rapport, le montant total des frais perçus s'est chiffré à 100,00 \$. De ce montant, 20 \$ étaient des frais de base et 80 \$ étaient des frais perçus pour les recherches et la préparation.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a versé 90 000 \$ en salaires et assumé des frais administratifs de 86 000 \$ pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*.

Plaintes, enquêtes et causes portées devant la Cour fédérale

Au cours de la période visée par le rapport, quatre plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. À la fin de la présente période visée par ce rapport, le Conseil des Arts n'avait pas encore reçu de recommandations clés.

Au cours de la période visée par le rapport, aucun demandeur n'a interjeté appel devant la Cour fédérale du Canada.

Activités de sensibilisation et de formation

Pour que l'ensemble du Conseil des Arts connaisse et comprenne mieux l'AIPRP, neuf séances de sensibilisation ont été offertes, fournissant des renseignements de base sur la raison d'être et les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que sur les rôles et responsabilités des employés du Bureau de l'AIPRP du Conseil des Arts.

Titre	Date	Présentateur	Présences	Présences en % (moyenne de 220 employés)
ATIP Training	27 avril 2009	Canadian Heritage	21	46 %
Formation AIPRP	27 avril 2009	Patrimoine canadien	19	
ATIP Training	28 avril 2009	Canadian Heritage	15	
Formation AIPRP	28 avril 2009	Patrimoine canadien	18	
ATIP Training	23 septembre 2009	Canadian Heritage	12	
Formation AIPRP	23 septembre 2009	Patrimoine canadien	4	
ATIP Training	24 septembre 2009	Canadian Heritage	5	
Formation AIPRP	24 septembre 2009	Patrimoine canadien	7	
ATIP 101- Thresholds / Introduction à l'AIPRP- Seuils (Forum des agents)	29 et 30 juin 2009	Bureaux juridiques de Kris Klein, compagnie constituée en personne morale	82	37 %

Ces formations n'étaient pas obligatoires.

Des informations sur l'Accès à l'information sont fournies sur l'emplacement du site Web du Conseil des Arts. Le site décrit les rôles et responsabilités du Bureau de l'AIPRP et fournit des renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information*.


Rapports

Le Bureau de l'accès à l'information s'est acquitté de ses obligations en matière de présentation de rapports en fournissant des données pertinentes pour l'Info Source. Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* a été présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor.

À l'interne, les mises à jour et les rapports de situation ont été remis régulièrement auprès des programmes. Les politiques, guides et processus de l'accès à l'information sont actuellement en cours de révision.

Juin 2010

Appendix A Annexe A

 Government of Canada / Gouvernement du Canada		REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	
Institution Canada Council for the Arts / Conseil des Arts du Canada		Reporting period / Période visée par le rapport 1 April 2009 - 31 March 2010 / 1 avril 2009 au 31 mars 2010	
Source	Media / Médias 0	Academia / Secteur universitaire 1	Business / Secteur commercial 4
		Organization / Organisme 91	Public 10

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	106
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	1
TOTAL	107
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	106
Carried forward / Reportées	1

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	6	6. Unable to process / Traitement impossible	3
2. Disclosed in part / Communication partielle	94	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	106
5. Transferred / Transmission	1		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées				
S. Art. 13(1)(a)	S. Art. 16(1)(a)	2	S. Art. 18(b)	S. Art. 21(1)(a)
(b)	(b)		(c)	(b)
(c)	(c)		(d)	(c)
(d)	(d)		S. Art. 19(1)	(d)
			91	
S. Art. 14	S. Art. 16(2)		S. Art. 20(1)(a)	S. Art. 22
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	S. Art. 16(3)		(b)	S. Art. 23
Defence / Défense	S. Art. 17		(c)	S. Art. 24
Subversive activities / Activités subversives	S. Art. 18(a)	1	(d)	S. Art. 26

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 68(a)	S. Art. 69(1)(c)
(b)	(d)
(c)	(e)
S. Art. 69(1)(a)	(f)
(b)	(g)

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	100
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	5
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	1
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche		
Consultation		
Third party / Tiers		5
TOTAL	0	5

VII Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		1
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	1
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	100
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	20	Preparation / Préparation	40
Reproduction		Computer processing / Traitement informatique	
Searching / Recherche	40	TOTAL	100
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		102	\$ 510
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 90,000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 86,000
TOTAL	\$ 176,000
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.36





**Canada Council
for the Arts**

**Conseil des Arts
du Canada**

Appendix B

Discrepancies
There are no discrepancies to report in 2009-2010.

Annexe B

Divergences
Il n'y a aucune anomalie à rapporter en 2009-2010.

Appendix C

**Additional Reporting Requirements
for 2009-2010
*Access to Information Act***

In addition to the reporting requirements addressed in form TBS/SCT 350-62 "Report on the Access to Information Act", institutions are required to report on the following using this form:

Part III – Exemptions invoked

Section 13
Subsection 13(e) ____0____

Section 14
Subsections 14(a) ____0____
14(b) ____0____

Part IV – Exclusions cited:

Subsection 69.1 ____0____

The Canada Council for the Arts did not undertake any of the activities noted above during the reporting period.

Annexe C

**Exigences additionnelles en
matière d'établissement de
rapports pour 2009-2010
*Loi sur l'accès à l'information***

En plus des exigences relatives à l'établissement de rapports dont on traite au formulaire TBS/SCT 350-62, « Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information », les institutions sont tenues de déclarer ce qui suit, en utilisant le présent formulaire :

Partie III – Exceptions invoquées

Article 13
Paragraphe 13(e) ____0____

Article 14
Paragraphe 14(a) ____0____
14(b) ____0____

Partie IV – Exclusions citées

Paragraphe 69.1 ____0____

Le Conseil des Arts du Canada n'a pas entrepris l'une ou l'autre des activités susmentionnées durant la période de rapport.

APPENDIX D

ANNEXE D

Canada Council
for the Arts

Conseil des Arts
du Canada

*Access to Information Act
and
Privacy Act
Designation Order*

*Arrêté sur la délégation en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information
et
la Loi sur la protection des
renseignements personnels*



BY THIS ORDER made pursuant to sections 73 of the **Access to Information Act** and the **Privacy Act**, I hereby designate the person holding the position of Director, Finance & Administration Division and Access to Information and Privacy Coordinator to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under the Act, insofar as they may be exercised or performed in relation to the **Canada Council for the Arts** as per attached Appendix A.

This delegation order supersedes any previous order executed pursuant to section 73 of the Acts.

PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ pris en vertu des l'articles 73 de la **Loi sur l'accès à l'information** et de la **Loi sur la protection des renseignements personnels**, je délègue au titulaire des postes de Directeur, La Division des finances et de l'administration et de Coordinatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels les attributions se apportant au **Conseil des Arts du Canada** qui me sont confiées aux termes de cette loi en ma qualité de responsable d'une institution fédérale selon l'Annexe A attaché.

Cet arrêté de délégation remplace tout arrêté précédent pris en vertu des l'articles 73 de les Loi.

May 11, 2009
Date

Robert Sumar

Director / Directeur

350 Albert Street
Post Office Box 1047
Ottawa, Ontario K1P 5V8
1-800 263-5588 or
(613) 566-4414
Fax: (613) 566-4390
www.canadacouncil.ca

350, rue Albert
Case postale 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8
1 800 263-5588 ou
(613) 566-4414
Télécopieur : (613) 566-4390
www.conseildesarts.ca

Canada